L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI, 22 SEPTEMBRE 1892.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

DEMANDE—Domestique qui fasse cuisine et ménage, avec recommandations. 44 rue Bon Ton. 22 sept—27

A LOUER.

A LOUER—Une résidence avec jardin et écurie, 464 rue Dauphine. S'adresser 209 rue Dumaine. 11 sept—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

J. J. Weinfurter vs Edmond J. Jathe.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans, No 22,395—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon J. Parie Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, 152 rue La Fayette, entre St-Charles et Carondelet, le MARDI, 27 septembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. WELSOM,
16 sept—16 22 27 Constable.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jean Larrieu.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36,700—Division A.—Attendu que Jeanne Ballecq, veuve de Jean Larrieu, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean Larrieu, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22 sept—22 27—1er o. t

Succession de Andrew Frey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,673—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Louise Frey, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 sept—21 24 30

Succession de Mme C. Pothoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,851—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Andrew Merton, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 sept—21 24 30

Succession d'Ernest Sabourin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34,805—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. E. Jung, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
17 sept—17 21 23

Succession de Heinrich Sevilius.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par David Kelly, Catherine Doherty et Chas. T. Soniat, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
16 sept—16 20 24

Succession de Veuve Antony Trautmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 36,704—Division E.—Attendu que Louis Gertels jr. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Veuve Antony Trautmann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
14 sept—14 17 23

Succession de Mme Francine Lacoste femme de Matthew Tamor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 35,729—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Matthew Tamor, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
10 sept—10 14 18

Succession de Joseph H. Lawler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 36,714—Division C—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la succession d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph H. Lawler, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 sept—15 20 24

Succession de Caroline Just, femme de Rudolph Muller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36 708—Division D—Attendu que Rudolph Muller a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Caroline Just, femme de R. Muller, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
14 sept—14 17 23

AVIS AUX CREANCIERS

Gilbert M. Green vs. son Créancier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,734—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. F. Jung, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22 sept—22 27—oct 1

Many Persons are broken down from overwork or household cares. Brown's Iron Bitters invigorates the system, aids digestion, removes causes of pain, and cures malaria. Get the genuine.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 22ème jour de mai 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, savoir :

Interdiction de John Godolphin Leach—No 9620—Division "B".

Le lot et les biens dégagés étant pris en connaissance, et pour les raisons énoncées dans le rapport écrite de la Cour rendue et enregistrée en leur et tout ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire déclarant ab hodiernat John Godolphin Leach à être sujet aux vices et à la faiblesse d'habitude et insanité, et ayant l'esprit dérangé, et incapable de prendre soin de sa personne et de ses biens, et décrétant son interdiction, et qu'une réunion de famille soit convoquée à l'effet de nommer Geo. C. Prout, ne pire, à l'effet de recommander une personne convenable pour agir et être nommé curateur de l'interdit dans cette affaire John Godolphin Leach; la dite réunion de famille devant être composée des personnes ci-après nommées, seule et parente de l'interdit dans cette affaire, à savoir : A. H. May, John F. Peters, Wm Kurtz, A. Chassaux, Joseph D. Taylor, Charles Ludwig et John W. Lee ch. et que les frais soient encourus par la succession de l'interdit.

Jugement rendu le 22 mai 1892.
Signé FRED D. KING, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de Nouvelle-Orléans, ce 22ème jour de juillet en l'année de Notre Seigneur, Mil Huit Cent Quatre-vingt-douze.
EUG. PERRIER, Greffier-Greffier.
jud—26 au 29

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 21 SEPTEMBRE—CLASSE No 394
Tirage de 4 heures P. M.

74	57	27	67	73	13	60	63	79	58	54	60	28	23

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour ordinaire dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 21 septembre 1892—4 heures P. M.
J. A. ROUSSEAU,
EDGAR PILIE, Pro tem.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans notre bureau.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Quart de Million Distribué.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et se franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-mensuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont lieu lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Récemment depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, associée aussi qu'il ont :

Nous déclarons, par les présentes, que nous prétendons à tous les tirages mensuels et semi-mensuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages eux, nous en donnons l'assurance, est leur avec la plus grande honnêteté, la plus grande équité et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à en servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-simile de nos signatures.

A. L. Bernard
M. A. Dauphin

TIRAGE MENSUEL DE $5.00

—A—

TIRAGE MENSUEL DE MIXTE

MARDI, 11 OCTOBRE 1892.

GROS LOT: $75,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de...	$75,000, cett	$75,000
1 Lot de...	20,000, ...	20,000
1 Lot de...	10,000, ...	10,000
1 Lot de...	5,000, ...	5,000
2 Lots de...	2,500, ...	5,000
5 Lots de...	1,000, ...	5,000
25 Lots de...	300, ...	7,500
100 Lots de...	200, ...	20,000
200 Lots de...	100, ...	20,000
500 Lots de...	50, ...	25,000
500 Lots de...	40, ...	20,000

PRIX D'APPROXIMATION.

100 Lots de	$100, cett	$10,000
100 Lots de...	60, ...	6,000
100 Lots de...	40, ...	4,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	20, cett	$19,980
999 Lots de	20, ...	19,980
3,434 Lots se montant à....		$265,460

PRIX DU BILLET:

Entier, $5; Deux-Cinquièmes $2; Un Cinquième, $1; Un Dixième, 50 cents; Un Vingtième, 25 cents.

Prix pour les clubs, 11 billets entiers (ou leur équivalent en fractions pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYER L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, on voyée à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lad.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

La Congrès ayant passé des lois défendant la vente de la mêle à toutes les Loteries, nous prévoyons à nos Correspondants d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les lots de lots.

Les billets vendus des lots seront envoyés sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage au nombre voulu, par Express, sans frais supplémentaires.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

Ne achetant un billet de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE voyez que le Billet soit daté à la Nouvelle-Orléans et que le Lot tiré à son adresse soit payable à la Nouvelle-Orléans; que le Billet soit signé par PAUL CONRAD, Président; qu'il soit endossé avec les signatures des Généraux G. T. BEAUREGARD, J. A. EARLY et W. L. CABELL, ayant seul la garantie de cette Banque Nationale, par l'entremise de leurs Présidents, de payer n'importe quel lot présenté à leurs ouvrir.

Il y a bien des systèmes inférieurs et malhonnêtes en vente sur le marché pour lesquels les vendeurs requièrent d'obtenir connaissance des lots achetés du vent; faire attention, et ne pas négler ni tromper par ceux qui vendent des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent le chance du lot gagnant.

Nous demandons Banques et Banquiers pais vent nous les Lots payés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de cercueils, corbillards, voitures, chevaux, meubles de bureau, ameublement de salon, coffre-fort, etc.

Interdiction de Thos. W. Bothick.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 90,413.—En vertu d'un ordre de vente daté du 12 septembre 1892, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 3 octobre 1892, à l'heure ci-dessous indiquée, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local, No 271 rue du Camp, à 10 heures A. M.

Un lot de meubles de bureau, 2 coffres-forts, un ameublement de salon, un lot de vitrines, cercueils métalliques, un fort lot de cercueils, etc., le tout d'après un inventaire.

Au local, No 272 rue des Magnolias, à 10:30 heures A. M.

Un wagon pour délivrer les cercueils, 2 wagonnettes, 6 voitures.

Un corbillard noir, un vieux buggy, une paire de harnais.

Une paire de chevaux noirs.
Une paire de chevaux gris.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 sept—21 22 26 29—3 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif de Meubles de bureaux, etc., Coffre-fort, Tables pour coton et Cotton Pickings, etc.

Succession de John V. Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36,479.—En vertu d'un ordre de vente en date du 19 sept. 1892, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, 152 rue La Fayette, entre St-Charles et Carondelet, le MARDI, 27 septembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. WELSOM,
16 sept—16 22 27 Constable.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jean Larrieu.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36,700—Division A—Attendu que Jeanne Ballecq, veuve de Jean Larrieu, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean Larrieu, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22 sept—22 27—1er o. t

Succession de Andrew Frey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,673—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Louise Frey, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 sept—21 24 30

George F. Schroeder vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,396—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George F. Schroeder, syndic de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 sept—21 24 30

Succession de Fannie F. Morton, femme de Fred Dote.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 35,921—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Andrew Merton, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 sept—21 24 30

Succession d'Ernest Sabourin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34,805—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. E. Jung, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
17 sept—17 21 23

Succession de Heinrich Sevilius.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par David Kelly, Catherine Doherty et Chas. T. Soniat, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
16 sept—16 20 24

Succession de Veuve Antony Trautmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 36,704—Division E—Attendu que Louis Gertels jr. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Veuve Antony Trautmann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, droit à la dite pétition. Il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
14 sept—14 17 23

Succession de Mme Francine Lacoste femme de Matthew Tamor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 35,729—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Matthew Tamor, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
10 sept—10 14 18

Succession de Joseph H. Lawler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 36,714—Division C—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la succession d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph H. Lawler, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 sept—15 20 24

Succession de Caroline Just, femme de Rudolph Muller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36 708—Division D—Attendu que Rudolph Muller a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Caroline Just, femme de R. Muller, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
14 sept—14 17 23

AVIS AUX CREANCIERS

Gilbert M. Green vs. son Créancier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,734—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Chas. Fillipol, Syndic des Créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22 sept—22 27—oct 1

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 22ème jour de mai 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, savoir :

Interdiction de John Godolphin Leach—No 9620—Division "B".

Le lot et les biens dégagés étant pris en connaissance, et pour les raisons énoncées dans le rapport écrite de la Cour rendue et enregistrée en leur et tout ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire déclarant ab hodiernat John Godolphin Leach à être sujet aux vices et à la faiblesse d'habitude et insanité, et ayant l'esprit dérangé, et incapable de prendre soin de sa personne et de ses biens, et décrétant son interdiction, et qu'une réunion de famille soit convoquée à l'effet de nommer Geo. C. Prout, ne pire, à l'effet de recommander une personne convenable pour agir et être nommé curateur de l'interdit dans cette affaire John Godolphin Leach; la dite réunion de famille devant être composée des personnes ci-après nommées, seule et parente de l'interdit dans cette affaire, à savoir : A. H. May, John F. Peters, Wm Kurtz, A. Chassaux, Joseph D. Taylor, Charles Ludwig et John W. Lee ch. et que les frais soient encourus par la succession de l'interdit.

Jugement rendu le 22 mai 1892.
Signé FRED D. KING, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de Nouvelle-Orléans, ce 22ème jour de juillet en l'année de Notre Seigneur, Mil Huit Cent Quatre-vingt-douze.
EUG. PERRIER, Greffier-Greffier.
jud—26 au 29

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété bien située dans le Troisième District,

No 328 rue Nord Rempart entre Esplanade et Kerlerec, occupé par Geo D. Geddes, directeur de pompes funèbres.

No 324 rue Nord Rempart entre Kerlerec et Esplanade, un élégant cottage élevé.

Succession d'Elina Marguerite Félicité Foy.

No 36,425.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: No 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, 12 octobre 1892, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Common, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. M. N. H. Righter, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, séjournant à la dite cour, Division A, mentionné ci-dessus, en date du 5 septembre 1892, de la propriété ci-après décrite, pour le compte de la dite succession, à savoir :

Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Commune, Canal et Carondelet, désigné comme lot No 2 sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 24 avril 1841, et déposé comme plan No 21 sur le livre de plans No 2 en l'étude de Wm Christy, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure (au pied anglais) 22 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue St Charles et 22 pieds 3 pouces et 6 lignes de large en arrière du fond, sur 125 pieds 3 pouces et 2 lignes de profondeur sur le côté vers la rue du Canal, et 123 pieds 7 pouces et 2 lignes sur le côté vers la rue Commune. Le dit lot est composé d'une partie du lot désigné par le No 20 et d'une partie du lot No 19 sur le plan fait par Pilié, voyer, le 30 mars 1821, et connus à la même propriété acquise par ladite Mme Josefa Pailz Martorell épouse feudit Bernardino Martorell, de Barcelone, Espagne, par acte de vente devant Frederic Conrad, Schoch, notaire, sud des Etats-Unis, à Barcelone, Espagne, le 9 novembre 1880 et enregistrée en bonne et transfert en cette ville, le 13 janvier 1881, dans le livre 115, folio 136. L'original dudit acte est déposé en l'étude de Walter D. Denégre, notaire en cette ville. Le dit lot étant actuellement de la bâtisse en briques à trois étages en rez-de-chaussée étant occupé par le café de Baltz et Pechéque, en vertu d'un bail verbal consentement, et est comme par le numéro municipal 21 nouveau, et comme par numéro municipal 21 ancien, ayant une façade de cent pieds anglais de long sur trente-cinq pieds huit pouces de face à la rue Canal sur une profondeur de cent quarante pieds anglais environ sur une aile dans le fond de vingt pieds de largeur, en usage commun avec dite lots et les autres.

Etant la même propriété qui a été acquise par Jacob Imhof de Fanny de Bazinx par acte passé pardevant Charles E. Sol auxiles notaire en cette ville, le 12me jour de novembre 1886, enregistré dans la bureau des transferts, livre 237, folio 162.

Conditions—Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur; le reste à 1 et 2 ans de crédit pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses de sécurité usuelles; l'acquéreur assumera la taxe de 1892, et fera un dépôt usuel de 10 0/0 comptant sur le lot vendu.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 août—27—sept 3 10 17 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

George Jurgens vs. Colin H. McNeill.

Vente de propriété dans le Sixième District.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 36,476.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 28 septembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième district de cette ville, carré d'îlet No 75, borné par les rues Carondelet, Gravier, St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet No 75, borné par les rues Carondelet, Gravier, St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Sixième District de cette ville, le 28 septembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local, No 271 rue du Camp, à 10 heures A. M.

Un lot de meubles de bureau, 2 coffres-forts, un ameublement de salon, un lot de vitrines, cercueils métalliques, un fort lot de cercueils, etc., le tout d'après un inventaire.

Au local, No 272 rue des Magnolias, à 10:30 heures A. M.

Un wagon pour délivrer les cercueils, 2 wagonnettes, 6 voitures.

Un corbillard noir, un vieux buggy, une paire de harnais.

Une paire de chevaux noirs.
Une paire de chevaux gris.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 sept—21 22 26 29—3 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif de Meubles de bureaux, etc., Coffre-fort, Tables pour coton et Cotton Pickings, etc.

Succession de John V. Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36,479.—En vertu d'un ordre de vente en date du 19 sept. 1892, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, 152 rue La Fayette, entre St-Charles et Carondelet, le MARDI, 27 septembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. WELSOM,
16 sept—16 22 27 Constable.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jean Larrieu.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36,700—Division A—Attendu que Jeanne Ballecq, veuve de Jean Larrieu, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean Larrieu, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22 sept—22 27—1er o. t

Succession de Andrew Frey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,673—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Louise Frey, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 sept—21 24 30

Succession de Mme C. Pothoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,851—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Andrew Merton, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 sept—21 24 30

Succession d'Ernest Sabourin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34,805—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. E. Jung, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
17 sept—17 21 23

Succession de Heinrich Sevilius.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par David Kelly, Catherine Doherty et Chas. T. Soniat, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
16 sept—16 20 24

Succession de Veuve Antony Trautmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 36,704—Division E—Attendu que Louis Gertels jr. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Veuve Antony Trautmann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, droit à la dite pétition. Il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
14 sept—14 17 23

Succession de Mme Francine Lacoste femme de Matthew Tamor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 35,729—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Matthew Tamor, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
10 sept—10 14 18

Succession de Joseph H. Lawler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 36,714—Division C—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la succession d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph H. Lawler, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 sept—15 20 24

Succession de Caroline Just, femme de Rudolph Muller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36 708—Division D—Attendu que Rudolph Muller a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Caroline Just, femme de R. Muller, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
14 sept—14 17 23

AVIS AUX CREANCIERS

Gilbert M. Green vs. son Créancier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans